

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0500/PR/MEFPCP relatif à la concession définitive de l'ensemble des lotissements de la capitale.

n° 2010-0500/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

9 août 2010

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2010

Date du numéro

15 août 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé**VU** La Loi de finance n°75/AN/09/6ème L portant budget prévisionnel de l'Etat pour l'exercice 2010. **VU** Le Décret n°2008-0083/PRE u 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession définitive l'ensemble des terrains accordés en concession provisoire et dont la mise en valeur a été réalisée.

Article 2

Les droits des concessions définitives sont fixés à 2% de la valeur du bâti, et les droits d'enregistrement sont fixés à 8000 FD*
Droit d'enregistrement : 2 000 FD* Timbre fiscal : 6 000 FD

Article 3

Les mutations au livre foncier seront effectuées sur réquisitions de chaque concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH